

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Association District Aveyron Football, dont le siège se trouve au Complexe Sportif de la Roque, 12 850 Onet le Chateau, sous le numéro 780 144 598 00064 et représentée par Pierre BOURDET, en sa qualité de Président.

- Organise du 25 juin 2021 au 28 juin 2021, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEUX CONCOURS France-SUISSE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / France d'Outre-Mer / Monde entier, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante : La personne doit noter en commentaire le pronostic pour le match France-SUISSE du lundi 28 juin 2021.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant eu le score exact du match France-SUISSE du lundi 28 juin 2021.

Chaque gagnant sera contacté dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de s'organiser pour la remise de dotation.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 ballon adidas euro 2020 d'une valeur unitaire de 35 euros TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.